



## Procès-Verbal

### Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

#### **Membres présents :**

---

Ange MUSSO  
Richard NGUYEN VAN NUOI  
Nicole LE TIEC  
Jacques ROUVIERE  
Michelle BROCHEN  
René SIMIAN  
Jean-Marc VIZIALE

Claude DEMAÏ  
Gilles ROMANI  
Frédéric MEYRIEU  
Christine DOURLET  
Gabriel GOZZO  
Florian TOCANIER  
Ingrid FASS

Christiane MARTEL  
Marie-Hélène REGNIER-TAILLARD  
Régis DURAND.

#### **Membres absents :**

---

Christine LORENZINI  
Magali DUPRE-BARRY  
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO  
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC  
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAÏ  
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI  
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN  
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS  
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

La séance est ouverte à 18h14, il est constaté que le quorum est atteint et Monsieur Gabriel GOZZO est nommé secrétaire de séance.

### **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 18 Décembre 2023.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1 – RELEVES DES DECISIONS DU MAIRE**

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal **du 18 Décembre 2023**, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

01/24	09/01/2024	Marché passé suivant procédure adaptée - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en atelier d'artiste - Résiliation entreprise lot 09 suite à liquidation judiciaire et attribution à la Société de Peinture Varoise sise SIX FOURS LES PLAGES pour un montant HT de 4 000,00 €
02/24	09/01/2024	Convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage à intervenir entre la Commune et l'Association ADCE 83 d'un montant de 21 000 € - Année 2024
03/24	11/01/2024	Renouvellement adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel pour un montant de 450,00 €
04/24	11/01/2024	Contrat avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers des Sapeurs-Pompiers sise Aix-en-Provence, pour une formation de prévention niveau 1 pour un montant de 4 866,00 €
05/24	12/01/2024	Contrat avec la Société Ginger CEBTP sis Aix-en-Provence pour le contrôle extérieur de l'ouvrage : Passerelle et encorbellement du Las pour un montant HT de 16 900,00 €
06/24	12/01/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Démolition et création de nouveaux poteaux + pose de portail au cimetière, avec la Société MORIN RENOV sise 83200 LE REVEST LES EAUX pour un montant de 4 010 € (non soumis à TVA)
07/24	12/01/2024	Signature d'un contrat de récupération des huiles et graisses alimentaires usagées avec la Société M2JL RECYCLAGE SERVICES sise 83260 LA CRAU
08/24	16/01/2024	Signature d'un marché à procédure adaptée : Travaux de climatisation et VMC dans les logements sociaux de l'Ecole Maternelle Jean Theisseire avec la Société ENR pour un montant HT de 9 791,08 €
09/24	15/01/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Prestations de cantonnage et ramassage des déchets sur le domaine public : Ecole Jules Ferry - Chemin de La Salvatte / de La Ripelle avec l'Association EN CHEMIN pour un montant de 19 937,50 € (non assujettie à la TVA)

10/24	15/01/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Rénovation du couloir menant aux classes - Ecole Maternelle J.THEISSEIRE avec la Société EMIT Equipement pour un montant HT de 7 220,00 €
11/24	16/01/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Travaux d'élagage de 10 platanes avec la Société Jérôme Jardins pour un montant HT de 6 000,00 € HT
12/24	19/01/2024	Signature de contrats de service pour des progiciels avec la Société BERGER LEVRAULT pour un montant HT de 7 998,91 €
13/24	19/01/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée Portant acceptation d'un contrat d'entretien ayant pour but d'assurer l'entretien normal et régulier des sols, la vitrerie des bâtiments communaux et le nettoyage de l'église et du dojo avec LA COMETE pour un montant HT de 10 520 €
14/24	19/01/2024	Autorisation de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs municipaux à l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI
15/24	23/01/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Sécurisation par grilles de clôture et pose d'un portillon coulissant, situés au CRAPA, avec la Société GEM sise 83210 LA FARLEDE pour un montant de 4 950,00 € HT
16/24	13/02/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Achat de gazon synthétique pour le réaménagement de l'Espace Barry, avec la Société AZURIO sise 83140 SIX FOURS LES PLAGES pour un montant de 4 046,00 € HT
17/24	15/02/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Fourniture et pose de hauts-vents pour l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI, avec la Société STC BATIMENT 83, sise 83500 LA SEYNE-SUR-MER pour un montant de 31 687,38 € HT
18/24	15/01/2024	Signature d'un bail commercial situé 24 Rue Gabriel Péri, 83200 LE REVEST-LES-EAUX, avec la SARL Bar La Fontaine pour un montant annuel de 2 520,00 €

## 2 – INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe le conseil que les états récapitulatifs annuels des indemnités perçues par les élus pour les années 2022 et 2023 ont été adressés à chacun par mail.

## 3 – DELIBERATIONS

### **Délibération n° 2024\_001 : Création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

**Monsieur le Maire** expose qu'une concertation s'est déroulée du 29.01 au 16.02.2024, en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 29.01 au 16.02.2024 :

- A l'accueil de la Mairie, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
- Par voie électronique sur le site Internet de la commune
- Sur les panneaux d'information de la ville.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- 3 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 7 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération sont validées, comme joint en annexe.

***Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation.

**ARTICLE 2 : D'ARRETER** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

#### **Intervention de Madame Regnier-Taillard :**

« Deux remarques :

Le sujet des énergies renouvelables est d'importance et engage la commune pour l'avenir.

Il nécessiterait, avant de désigner des zones d'implantations éventuelles, une étude préalable plus complète à rapprocher des remarques et observations résultant de la concertation publique qui a eu lieu du 29 janvier au 16 février derniers. La commission concernée (urbanisme, développement durable) aurait dû être réunie pour ce faire.

Deuxième remarque

Comment se fait-il que la zone dévolue à l'implantation d'un parc photovoltaïque de 20ha sur le Grand Cap, évoquée dans le document de concertation publique, ne fasse pas partie des zones à désigner lors de ce conseil municipal du 19 février (Projet 01 : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables) »

Sur la seconde remarque, il est précisé que le projet de délibération initialement transmis à été modifié pour intégrer cette zone.

**Délibération n° 2024\_002 : Convention de mise à disposition gratuite au profit de l'Ecole  
Elémentaire Philippe ROCCHI du court de tennis n°4 et  
CRAPA**

***Monsieur le Maire expose :***

La commune du Revest les Eaux est amenée, dans le cadre de sa politique sportive, à mettre à disposition ses équipements, à définir les modalités contractuelles par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'élaborer pour l'année scolaire 2023/2024 une convention de mise à disposition gratuite des installations sportives et pédagogiques, à savoir le court de tennis n°4, le crapa et le potager municipal au profit de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI.

Cette convention est conclue pour un an (année scolaire) et pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction.

***Ceci étant exposé,***

**Vu** l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**Vu** le projet de convention d'occupation ci-annexé,

**CONSIDERANT** que ces équipements sportifs jouxtent l'Ecole Elémentaire et qu'il apparaît opportun pour les élèves de s'y rendre pour l'Education Physique et Sportive, ainsi que pour les activités récréatives,

**CONSIDERANT** que ces équipements sont clos et que la commune s'engage à assurer l'entretien de ces clôtures,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette définition des modalités d'occupation
- d'approuver la convention d'occupation avec l'occupants ci-avant défini
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

***Après avoir délibéré, le conseil municipal,***

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le principe de cette définition des modalités d'occupation des installations sportives communales, à savoir le court de tennis n°4, le CRAPA et le potager pédagogique.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la convention d'occupation avec l'Education Nationale.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

## **Délibération n° 2024\_003 : Adoption du Règlement de formation**

### ***Monsieur le Maire expose :***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L421-1 à L423-15,

**VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

**VU** le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2022-1043 du 24 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en Vue de favoriser leur évolution professionnelle,

**VU** la délibération n°38.19 du Conseil Municipal du 24.06.2019 adoptant le règlement de formation de la commune,

**VU** le projet de règlement actualisé ci annexé,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du **19.02.2024**,

**CONSIDERANT** qu'est créé un Compte Personnel d'Activité (C.P.A.) au bénéfice des agents publics, afin de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle, composé de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (C.P.F.) ;
- Le Compte d'Engagement Citoyen (C.E.C),

**CONSIDERANT** qu'il importe de procéder à l'actualisation du règlement de formation pour tenir compte de ces nouveaux dispositifs,

***Ceci étant exposé,***

***Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le règlement de formation actualisé.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour permettre la mise en place de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**Madame Martel** salue la qualité du document réalisé.

## **Délibération n° 2024\_004 : Présentation du Rapport Social Unique 2022 de la commune**

**Monsieur le Maire** expose que le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération.

Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

### **Ceci étant exposé,**

**VU** les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,  
**VU** le Rapport Social Unique ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du 19/02/2024,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**Monsieur le Maire** salue le travail constructif effectué par Madame Martel.

Les questions des différences de chiffres entre RSU et ROB résident dans la date du constat effectué : 31/12/2022 pour le RSU et 01/01/2024 pour le ROB.

Entre ces deux dates, le nombre d'emplois déclarés dans la rubrique Handicap a baissé de 3 agents.

Les raisons sont un départ en retraite et 2 non renouvellement MDPH.

## **Délibération n° 2024\_005 : Rapport annuel des déchets 2022 de la Métropole TPM**

### ***Monsieur le Maire expose :***

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année **2022**.

Ce rapport d'activité a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 21 Décembre 2023.

### ***Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

## **Délibération n° 2024\_006 : Création d'une réserve communale de Sécurité Civile**

### ***Monsieur le Maire expose :***

La loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'événements. Cependant, cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.

Cette RCSC repose sur le volontariat et le bénévolat. La commune se doit de désigner au sein de son Conseil Municipal un référent dont la tâche sera de veiller à l'élaboration et à l'actualisation du PCS et de gérer la RCSC.

La mission des membres de la RCSC est essentiellement :

- de prévenir : en s'assurant de l'information des populations sur les conduites à tenir en cas d'incident,
- d'alerter : en surveillant les zones à risque de la commune afin d'informer les services de secours et la mairie,
- en participant à l'alerte auprès des citoyens en cas de catastrophe
- de contribuer à la phase post-urgence ainsi qu'au retour à la normale en aidant au nettoyage, en apportant un soutien matériel et moral aux personnes sinistrées, en aidant à la constitution des dossiers d'assurance.

**Ceci étant exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

**VU** la loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

**VU** l'avis du CST en date du 30.10.2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE CREER** la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Le Revest-Les-Eaux.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**Monsieur le Maire** précise que l'on s'appuie sur l'équipe du CCFF avec une base de bénévoles déjà formés (PSE1 et PSE2).

## **Délibération n° 2024\_007 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le rapport par lequel **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

« Mes chers collègues,

Nous devons débattre des orientations budgétaires du budget principal. Le débat d'orientation budgétaire est un moment clé du processus de préparation budgétaire mais, au-delà, il constitue l'un des temps forts de la vie démocratique de notre collectivité. Il permet de nous projeter pour l'année 2024, en toute transparence, sur les politiques publiques municipales en tenant compte de la situation institutionnelle et financière du pays.

Après deux années de forte inflation, la situation semble s'améliorer mais les prévisions de croissance ne sont pas optimistes. La crise que traverse l'immobilier et le bâtiment aura des répercussions sur l'ensemble de notre économie.

Cependant grâce à une rigueur financière qui a été depuis toujours notre ligne directrice, grâce à une situation financière saine, nous allons une nouvelle fois faire face et nous adapter à ces difficultés.

Comme toujours dans nos orientations, **la prudence s'impose**. Un seul objectif guide nos pas : toujours préserver les équilibres financiers.

En résumé, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent à nous sur les années à venir justifie donc pleinement la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis plus de vingt ans et la nécessité d'une gestion raisonnée de l'excédent budgétaire, permettant de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique tout en limitant le recours à l'emprunt. Recours à l'emprunt que nous avons réussi à éviter depuis plus de vingt ans mais qui sera probablement nécessaire pour poursuivre nos investissements.

**Ce débat doit porter sur :**

- **Les orientations budgétaires,**
- **Les engagements pluriannuels envisagés,**
- **La structure et la gestion de la dette,**
- **L'évolution des dépenses de fonctionnement,**
- **L'évolution du besoin de financement.**

Sur ces quatre derniers éléments, amenés par la Loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques, les données communales sont les suivantes :

**Engagements pluriannuels envisagés** : aucun engagement pluriannuel n'est envisagé, les investissements prévus se réalisant sur un exercice budgétaire. Je précise qu'il s'agit ici d'opérations dont les travaux se poursuivent sur plusieurs années donc sur plusieurs exercices budgétaires. Il ne s'agit nullement de repréciser l'ensemble des investissements prévus par la Commune sur la durée du mandat, ni ceux qui apparaissent en « reste à réaliser ».

**Structure et gestion de la dette** : sans objet, la commune ayant procédé au remboursement de l'ensemble de ses prêts. Notre endettement au 31 décembre 2023 est égal à zéro.

**Évolution des dépenses de fonctionnement** : les dépenses de fonctionnement sont fortement liées à la crise énergétique que nous traversons. Toutefois, nous avons anticipé la transition énergétique de nos bâtiments publics et ainsi nous avons maîtrisé l'augmentation de nos dépenses d'énergie à 23%. L'Association des petites villes de France (APVF) considère que dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 %. Pour l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %.

Malgré la stabilité des effectifs d'agents municipaux nous avons dû faire face en 2023 à une augmentation de nos dépenses de personnel de 4,2%. Toutefois le montant global demeure néanmoins inférieur à la moitié de nos dépenses de fonctionnement.

En 2024, nous prévoyons une légère augmentation des dépenses de fonctionnement à effectif constant.

**Évolution des besoins de financement** : depuis 2001, notre politique a toujours consisté à ne pas recourir à l'emprunt. Notre dette actuelle est égale à zéro. Aujourd'hui, la crise énergétique, l'inflation et le ralentissement de la croissance ont deux conséquences : une baisse significative des recettes et une augmentation des dépenses. Un véritable « effet ciseau » auquel doit faire face l'ensemble des collectivités locales. Cette situation nous oblige à réfléchir à un recours à l'emprunt qui demeurera inférieur au tiers de l'endettement moyen des communes similaires au Revest qui s'élève à 773 Euros par habitant, soit un montant inférieur à 257 euros par habitants.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2024 de la Commune de Le Revest Les Eaux : la crise énergétique que nous traversons et ses conséquences financières ayant un impact sur le budget municipal **(A)**, puis une synthèse de la situation de la Commune et des grandes orientations budgétaires pour l'année 2024 **(B)**.

## **A. ELEMENTS DE CONTEXTE**

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

Les prévisions de croissance pour 2024 ne sont pas optimistes et auront des conséquences sur nos recettes. Nos prévisions budgétaires sont sujettes à un haut niveau d'incertitudes.

Nos perspectives budgétaires communales seront tributaires des perspectives macro-économiques de l'année :

- Inflation,
- Ralentissement économique,
- Évolution des taux d'intérêt.

- 1) L'inflation, même si elle ralentit, pèsera encore à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, énergie..).
- 2) Le ralentissement économique risque de peser sur nos ressources notamment sur les revenus issus du contrat de forage avec la SOMECA.
- 3) L'évolution des taux d'intérêt pèsera sur le marché immobilier et donc sur les droits de mutations.
- 4) Augmentation des charges de personnel à effectif constant.
- 5) Ralentissement de l'augmentation des recettes fiscales

**Il est heureux dans ces moments difficiles de pouvoir s'appuyer sur une gestion saine et des bases solides qui permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios d'imposition des communes de la même strate. En effet le potentiel fiscal de notre Commune s'élève à 1098,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 508,00 € par habitant. L'effort fiscal de la Commune est égal à 0,72 alors que l'effort fiscal moyen est égal à 1,13.**

**Cette année nous ne toucherons pas aux taux d'imposition communaux et la TEOM continuera sa baisse de 0,96 point soit 2,88 points en trois ans.**

Notre dotation globale de fonctionnement a augmenté pour la première fois depuis plus de 10 ans. Une augmentation certes limitée de 4532 Euros mais qui a le mérite d'exister. Espérons que cette hausse ne demeure pas un épiphénomène.

Le risque économique lié à la crise énergétique et l'inflation pourrait avoir de graves conséquences sur les ressources communales issues du contrat de forage qui nous lie à la SOMECA et des droits de mutation. Les transactions immobilières seront probablement inversement proportionnelles au montant des taux d'intérêt qui même s'ils semblent se stabilisés n'en demeurent pas moins trop élevés.

**Plus que jamais, ces incertitudes liées à la conjoncture économique nous confortent dans notre volonté de poursuivre la politique de gestion rigoureuse et ambitieuse que nous menons depuis 2001 !**

Malgré ces difficultés, nous avons le devoir de maintenir l'activité et le développement par un investissement soutenu. Ceci n'est possible qu'à travers une situation financière passée très saine qui nous a permis de dégager une épargne importante nous permettant d'investir sans recours, jusqu'à aujourd'hui, à l'endettement.

Nos objectifs de gestion doivent permettre de conserver des marges de manœuvre tout en poursuivant l'amélioration des services rendus à la population, la modernisation de nos équipements existants et la réalisation des investissements indispensables à la poursuite de nos objectifs d'excellence. Cette année encore nous aurons un programme d'investissement ambitieux.

Je vous propose maintenant de partager de façon plus précise les éléments clefs de la stratégie financière de notre commune.

## **B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2024**

Malgré les difficultés économiques et leurs probables conséquences, je vous proposerai un budget responsable, solidaire et ambitieux. Vous l'aurez compris, nous ne renoncerons pas à notre ambition pour le Revest. Loin de nous décourager, les épreuves nous donnent encore plus d'énergie et de volonté.

Pour ce faire, notre collectivité locale dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- **Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement.**

En tenant compte de la légère augmentation de notre dotation en 2023, de la loi de finance 2024 et de l'augmentation de notre moyenne de revenus par habitant (Le Revest est passé devant Carqueiranne), nous pouvons estimer, en restant prudent, que notre DGF 2024 sera d'un montant égal à celui de 2023, soit 142.000 €.

La DSR a augmenté cette année encore de près de 10.000 Euros pour arriver à un montant de 62.000 Euros.

Par habitant, le montant de l'ensemble des dotations d'État est égal à 49,50 Euros. A comparer au montant moyen de 267 Euros par habitant pour les Communes de la même strate.

- **Ensuite, l'impôt.**

Depuis la suppression de la taxe d'habitation pour tous les foyers fiscaux, nos recettes fiscales ne reposent plus que sur la seule taxe sur le foncier bâti. La taxe sur le foncier non bâti représente moins de 12.000 €.

Nos recettes fiscales 2023 (TFB et TFNB) ont été de 2.060.835 Euros et seraient estimées pour 2024 à 2.132.964 Euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 3,5% pour les particuliers). Je vous proposerai de ne pas modifier nos taux d'imposition en précisant que le taux de la TEOM poursuivra sa baisse de 0,96 point en 2024 soit 2,88 points en trois ans. Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.

- **Enfin, la carrière de Tourris au Revest.**

Elle constitue le 3<sup>ème</sup> volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

Les prévisions de croissance nationale sont pessimistes et les prévisions locales sont négatives (crise du secteur immobilier, fin du chantier de l'autoroute). Entre 2022 et 2023, nous avons subi une baisse de l'ordre de 15%. Nous pouvons craindre la poursuite de ce ralentissement de l'activité de la SOMECA. Par prudence, nous estimerons le montant de la redevance à 600 000 €.

Aussi dans un contexte qui demeure difficile, je vous propose de ne pas céder à la sinistrose et de poursuivre notre politique volontariste autour de cinq axes majeurs :

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel.**

En 2023, nos dépenses de personnel ont connu une augmentation de 4,3% à effectif constant. Augmentation résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice et du remplacement des agents placés en maladie. Pour 2024, nos dépenses de personnel seront en deçà du seuil des 50 % des dépenses réelles de fonctionnement et n'augmenteront que très peu. Nous avons su rationaliser nos ressources humaines pour offrir à la population des services toujours plus nombreux (par exemple : augmentation des effectifs de police municipale sans augmentation des dépenses).

Nos effectifs, au 31/12/2023, étaient composés de 54 agents dont 38 agents à temps complet et 16 agents à temps non complet (soit 48,67 « équivalent temps plein » dont 2,04 mis à disposition de TPM, soit 11,81 ETP pour 1000 habitants alors que la moyenne dans les communes de notre strate est de 15,7 ETP pour 1000 habitants et de 28 pour 1000 habitants dans l'ensemble des communes du Var). Pour 2024, nous prévoyons aucune modification de nos effectifs.

Notre personnel poursuivra ses formations continues en Premiers Secours Civils et en protection incendie. Notons que nous avons aussi ouvert la formation aux enseignants et commerçants volontaires qui ont répondu positivement.

- **Poursuivre la maîtrise de nos charges de fonctionnement.**

Depuis 7 ans nos efforts sont régulièrement salués par la direction départementale des finances publiques. Toutefois l'inflation et les augmentations de salaires des fonctionnaires se répercuteront nécessairement sur le montant de nos dépenses. Nous essaierons de maintenir l'augmentation dans des proportions raisonnables.

- **Maintenir un niveau élevé d'investissement.**

Dans le contexte actuel, maintenir une commande publique haute est un devoir et nous poursuivrons la réalisation du programme pour lequel les Revestoises et les Revestois nous ont fait confiance. Je rappelle que les collectivités locales représentent les deux-tiers de l'investissement public en France.

Les investissements sont nécessaires afin de réaliser, comme lors des précédents mandats, notre programme d'équipements à destination des Revestois. Plus de 3.000.000 Euros seront ainsi prévus pour 2023 en tenant compte des « restes à réaliser » pour un peu plus de 1.000.000 Euros ! Ces investissements seront largement subventionnés, pour près de 1.400.000 Euros, par nos partenaires : L'État (fonds verts et fonds interministériel protection de la délinquance), la Région et le Département.

**L'ensemble de nos investissements favoriseront la protection de l'environnement et la transition énergétique pour un développement durable du Revest. Parallèlement, l'appel à projets pour la production d'électricité verte par installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire Philippe Rocchi devrait dégager des financements supplémentaires.**

A ces 3.000.000 € s'ajouteront les investissements réalisés par notre Métropole notamment dans les domaines de la voirie et des transports (chemin de la Salvatte, première tranche chemin du Val Dardennes), sur le domaine de la Ripelle (parcours familial) et de l'accessibilité (Maison des Comoni). Notre Métropole étudiera la faisabilité de désimperméabiliser le parking Jean Moulin.

- **Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser.**

Ce taux d'autofinancement est le principal indicateur de notre santé financière. Même s'il a baissé ces dernières années, il nous autorise à maintenir un rythme important dans nos investissements. La différence entre notre épargne nette et notre épargne brute sera supérieure à 800.000 € car nous maîtriserons notre endettement tant sur son montant que sur sa durée. Cette situation confortable permet au Revest d'appréhender l'avenir avec confiance et sérénité.

- **Maintenir notre participation élevée au Centre Communal d'Action Sociale.**

Nous devons être en mesure de poursuivre, voire d'amplifier si nécessaire, notre politique d'aide aux personnes les plus démunies.

- **Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, centres de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...).**

Investir dans notre jeunesse c'est investir dans notre avenir. La politique jeunesse demeure notre priorité depuis 2001. Elle le restera durant tout ce mandat.

**Pour conclure, nous demeurerons, cette année encore, une des Communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèches, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire...**

Voilà mes chers collègues les éléments que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte, vous l'aurez compris, imprévisible. Comme vous pourrez le constater, malgré le contexte national et international compliqué pour toutes les collectivités territoriales, nous ne renonçons pas à notre ambition pour notre territoire. Le Revest peut compter sur notre plein engagement pour continuer à le servir de toutes nos forces.

**Monsieur DURAND** : « Voici venu le mois de février et son débat d'orientation budgétaire. D'année en année, le rapport présenté par Monsieur le Maire est toujours à peu près le même : nos finances sont saines, nous n'avons pas de dette, les Revestois disposent d'un haut potentiel fiscal et l'on minore les recettes et laisse planer des inquiétudes qui se révèlent infondées pour justifier soit d'augmenter les impôts, soit de rester dans le statu quo. Vous laissez à croire que les Revestois payeraient moitié moins d'impôts que la plupart des autres communes de même strate. Qui à l'ouverture de son avis d'imposition foncier et au vu de sa hausse exponentielle de ces dernières années pourrait le croire ? Le seul élément tangible dont nous disposons est celui de l'administration fiscale. Pour le Revest, il est indiqué que la moyenne est de 510 €/habitant alors que la moyenne des communes de la même strate est de 427 € (source DGFIP – collectivités territoriales)

Vous invoquez la baisse du taux de la TEOM. S'il est vrai qu'à terme, en 2027, celui-ci sera ramené à 9,93% pour toutes les communes de la métropole, c'est oublier de dire que le Revest possédait en 2021, avec plus de 15%, le plus fort taux avec la Crau, et que c'est un juste retour à la normale. De plus, en euros constants, sous l'effet de l'augmentation des bases, les Revestois n'ont senti aucune baisse. De 2021 à 2023 la baisse n'a été que de 30 000€ soit 2%, environ 20 € par foyer fiscal

Si aujourd'hui les Revestois ne payent plus la taxe d'habitation, la somme continue d'être reversée à l'euro près à la commune par l'administration fiscale. Mais, si vos nouveaux amis du gouvernement l'ont supprimée, c'était avec l'ambition de redonner du pouvoir d'achat aux Français, pas de permettre aux maires de reprendre dans une poche ce qui avait été économisé dans l'autre poche.

Vous laissez planer le doute sur un éventuel emprunt. Si la dette est revenue à zéro en 2014 c'est grâce aux Revestois auxquels vous avez imposé une forte hausse de la taxe d'habitation dès 2001 à votre arrivée. Quel ménage ne rêverait-il pas de pouvoir, d'une seule décision personnelle, augmenter son salaire pour se désendetter ! Pendant 13 ans, les Revestois ont contribué de la résorption de la dette par leur seul effort fiscal. Il nous paraît inacceptable de recourir à nouveau à la dette sauf pour un investissement qui nous permettrait des économies futures, par exemple, dans le domaine du développement durable.

2 chiffres parlent d'eux même. Les recettes fiscales de la commune :

En 2013 elles étaient de 1 144 361€. En 2023 de 2 083 704€.

Soit 82% de plus de ponction fiscale en 10 ans pour les Revestois.

+ 940 000€/an en 10 ans.

En cumulé, cela représente 4 600 000€ supplémentaires sur 10 ans.

Pour comparaison, l'inflation selon l'INSEE a été de 17% sur la même période avec un bond de 10% sur les deux dernières années. Les salaires n'ont pas augmenté d'autant.

En 2022, les Revestois ont été impactés par la hausse du taux de la taxe foncière que vous aviez décidé malgré notre opposition ainsi que par la hausse de 20% du taux de la métropole

En 2023 par la hausse de 7,1% des bases de calcul. Cette hausse impacte par ailleurs l'ensemble des taxes (TEOM, Métropole, département...)

Jamais, à aucun moment, vous ne parlez d'économie, alors qu'en 2 ans l'inflation a été de 10% pour les ménages. Pis, en 2022, en pleine inflation vous avez augmenté les impôts fonciers de 35% malgré notre ferme opposition.

Nous proposons une inversion de la spirale

La commune est à l'heure des choix ! Alors que 1/4 des communes augmentent les charges des contribuables, les 3/4 agissent surtout sur la maîtrise des dépenses et les bons choix en matière d'investissement. (Source : AMF)

Nous nous sommes opposés la hausse des impôts en 2022. Pour 2024, comme en 2023, nous vous proposons une autre voie :

- Revenir au taux précédent de taxe foncière et profiter de l'année à venir pour analyser le fonctionnement de chacun des domaines et dégager éventuellement des marges d'économies. Chaque commission du Conseil Municipal devra se fixer cette double mission. Sous l'effet de la hausse importante des bases fiscales de 2023 (+7,1%) et celle annoncée de 3,9% en 2024, nous disposerions néanmoins d'un revenu largement supérieur à celui de 2021.

- Suivre au plus près les dépenses et le déroulement du budget. Une réunion bimestrielle de la commission des finances permettra un suivi régulier pour une maîtrise ses dépenses.

Nous pourrions disposer ainsi d'une analyse fine de nos dépenses. Par ailleurs, ceci permettrait à chacun des adjoints de proposer des éléments et des pistes de réflexions lors du DOB 2025 comme ceci se fait par ailleurs dans d'autres communes.

Nous disposons également d'une épargne importante de 800 000€. Si nous n'arrivions pas à maîtriser les dépenses, elle permettrait d'amortir et nous laisserait le temps de prendre les décisions budgétaires sur les années suivantes.

En agissant ainsi, nous ferions preuve de responsabilité. Il n'y a aucune fatalité. Avant de tomber dans la facilité de la hausse d'impôts, d'autres pistes existent. Explorons-les ensemble au bénéfice du pouvoir d'achat des Revestois ! »

**Monsieur le Maire :** « Deux questions : vous souvenez-vous du taux OM voté en 2000 ? plus de 15% : grâce à MTPM, on le baisse. Je ne peux pas vous laisser dire des bêtises ». Entre 2013 et 2022 : les impôts fonciers ont augmenté de 80%. Pour mémoire, 80% correspondant à la part du département re-fléchée sur la commune au moment de la suppression de la taxe d'habitation, accompagné d'une compensation du manque par l'état. L'augmentation de la taxe foncière en 2022 était corrélée avec la baisse de la TEOM.

**Monsieur DURAND :** « on ne peut contester l'augmentation venant des bases ».

### ***Le Conseil Municipal,***

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et après interventions de Monsieur Régis DURAND,

### ***Pour 2024,***

**PREND ACTE** par son vote du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024 consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire organisé en son sein, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

### **Délibération n° 2024\_008 : Budget communal exercice 2024 - Avance de subvention**

*En qualité de membre du bureau de l'association Football Club Revestois, Monsieur Florian TOCANIER se retire et ne participe ni aux votes ni aux débats.*

**Monsieur le maire** propose d'allouer une avance sur subvention de cinq mille Euros (**5 000 euros**) à l'**association Football Club Revestois**.

Cette association, qui participe à l'offre sportive, notamment à destination des jeunes, nous a sollicités en ce sens, par courrier reçu le 29.01.2024.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6574 du budget communal de l'**exercice 2024**.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Florian TOCANIER), adopte la délibération présentée.

## **Délibération n° 2024\_009 : Convention de partenariat avec la DRAC et un artiste dans le cadre de l'été culturel 2024** (*Délibération remise sur table*)

### **Monsieur le Maire expose :**

L'été culturel est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale.

La DRAC PACA décline l'été culturel 2024 sous forme de résidences d'artistes de création et de transmission afin de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre les parties prenantes intervenant dans le cadre du dispositif.

Pour le travail de création de l'artiste, la commune met à sa disposition une salle située au rez-de-chaussée de la Maison Charles Vidal, 112 Bd Estienne d'Orves, 83200 LE REVEST-LES-EAUX pendant 2 semaines consécutives du 29/07/2024 au 09/08/2024 inclus (5 jours/semaine).

L'artiste s'engage, quant à lui, à mener 10 « Ateliers Argile et plâtre » d'une durée de 03 heures chacun à destination des accueils de loisirs, association Couleur Revestoises notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles, durant la semaine par groupe de 15/20 personnes maximum.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette convention
- d'autoriser le maire à signer cette convention.

### ***Ceci étant exposé,***

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,  
**VU** le projet de convention de partenariat ci-annexé,

***Après avoir délibéré, le conseil municipal,***

## **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER ET D'AUTORISER** la convention de partenariat avec la DRAC PACA et l'artiste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

## **4 - Questions orales**

### **Question orale n°1**

**Madame MARTEL :**

« Lors du Conseil Municipal du 18 décembre, nous vous avons interrogé sur la vacance du local de la galerie du Ragas et son devenir. Nous sollicitons que sa destination future soit débattue en commission. Vous nous répondiez que le bénéficiaire du bail s'était engagé à vous faire connaître sa décision en début d'année 2024.

Depuis, pas de réunion de commission. Pas d'information des élus. Par contre, des travaux ont été effectués dans ce local pour « agrandir les possibilités de restauration du restaurant voisin ». C'est ce que nous a répondu aimablement la personne qui bricolait.

Qu'en est-il ? Quelles autres demandes ont -été formulées ? Avez-vous lancé un appel à d'autres utilisateurs potentiels, ce qui aurait garanti de la transparence et l'équité dans l'attribution des locaux ? Pourquoi ce choix ? Quelle durée de bail ? Quel montant du loyer ? »

### **Réponse**

#### **Monsieur le Maire :**

Comme convenu, le locataire nous a fait part de sa décision d'abandonner le bail début janvier 2024. L'état des lieux a été réalisé le 12 janvier 2024.

Le local a été loué dans les mêmes conditions à un commerce Revestoais, SARL Bar de la Fontaine, à partir du 15 janvier 2024 par décision du Maire N°18.24.

### **Question orale n°2**

**Madame REGNIER-TAILLARD :** « Depuis le premier janvier 2024, les biodéchets issus principalement de la cuisine (épluchures de fruits et légumes, restes de repas... qui représentent environ 30% de déchets putrescibles) ainsi que le "vert" (herbes et branches) du jardin ne doivent plus finir dans la poubelle des ordures ménagères.

Les collectivités se doivent de mettre en place des solutions de collecte pour tous. Sur notre commune, si le compostage est déjà bien intégré chez les résidents de maisons individuelles grâce à la distribution de composteurs par le Sittomat, allié à la collecte à la porte des déchets verts une fois par semaine, il en est autrement pour les habitants du village et d'habitats collectifs.

De nombreuses communes se sont déjà engagées dans cette démarche de valorisation.

Quelles solutions entendez-vous mettre en place pour cette collecte et la valorisation des biodéchets ?

Des lieux de dépôt et de traitement sont-ils envisagés (composteurs collectifs dans les résidences, jardin potager municipal, parkings...) ? »

### **Réponse**

**Monsieur le Maire :** « Le SITTOMAT responsable de la mise en place de cette collecte des biodéchets distribue, en collaboration avec la mairie, des composteurs individuels aux Revestoises et aux Revestoais depuis près de 25 ans. L'habitat individuel représente plus de 90% de l'habitat de notre Commune.

Pour les composteurs collectifs, une expérimentation est en cours dans un quartier de la Commune de La Valette-Du-Var. Aux vues des résultats, le SITTOMAT et TPM Métropole étendront, ou pas, ce dispositif à l'ensemble du territoire de notre Métropole.

Je précise que les ordures ménagères sont d'ores et déjà valorisés en chaleur (réseau de logements sociaux et hôpital) et en production d'électricité par l'usine d'incinération. »

### **Question orale n°3**

**Monsieur DURAND :** « Depuis la réfection de la route du général de Gaulle, le cheminement piéton a totalement disparu entre la Beaudevigne et l'entrée du village.

De nombreuses personnes circulent à pied quotidiennement sur cette portion de voirie, rendue plus large pour les véhicules (accélérant de fait leur vitesse), ce qui la rend d'autant plus dangereuse.

Le rétablissement d'une voie de circulation piétonne pour les usagers piétons est-il envisagé à cet endroit ?

De manière générale, la circulation à pied est difficile sur la commune, malgré la présence de sentiers qui sont un atout pour une mobilité douce.

Nous souhaitons que la commission concernée s'empare du sujet et travaille à l'élaboration d'un plan de circulation pour les différents modes de déplacement, en sécurité pour tous les âges et capacités de mobilité. »

### **Réponse**

**Monsieur le Maire :**

« Le cheminement piétons existant n'était plus aux normes actuelles (1,40 mètre de largeur minimale). Lors d'une réfection de voirie, la mise aux normes s'impose.

Le plan de circulation actuel nous convient parfaitement. »

**Madame TAILLARD :** « et la suppression du bout de trottoir ?

**Monsieur le Maire :** « Il s'agissait non d'un trottoir mais d'un délaissé de voirie »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Gabriel GOZZO**



**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**

